

25. Succession et hérédité ab intestat

1618. Neuchâtel

Chappitre XXV. De la succession et heredité ab intestat.

Celuy qui decede sans ordonnance de derniere volonté, ^a sans avoir puissance de tester, laisse ab intestat ses biens a ceux qui ont droit de luy succeder, selon la coustume de ceste souveraineté,¹ les dessendants en ligne droite ^{b-} de parenté legitime et naturelle^{-b} sont admis en premier rang^c a ladite succession, comme sont les enfans nez de deux personnes, en loyal mariage. / [p. 83]

Par quoy selon ladite coustume les enfans succedent indifferemment par teste aux biens de pere et de mere.

Et s'il y a enfans de divers mariages, ceux qui sont du pere, ont tous egale portion a ses biens, & aussy^d de ceux de la femme.

Et sy les enfans de l'ab intestat estoient desja decedez, leurs petit fils et petites filles viennent a la succession, et a deffaut de ceux cy^e les arriere fils et arriere filles, par representation & non par teste.

Sy le decedé ab intestat n'a laissé aucuns dessendants, la succession remonte aux assendants plus proches que sont le pere et la mere, grand pere et grand mere, retirant un chescun ce qui / [p. 84] meut de luy, c'est a dire, le pere ayeul le paternel, la mere ou ayeule le maternel.

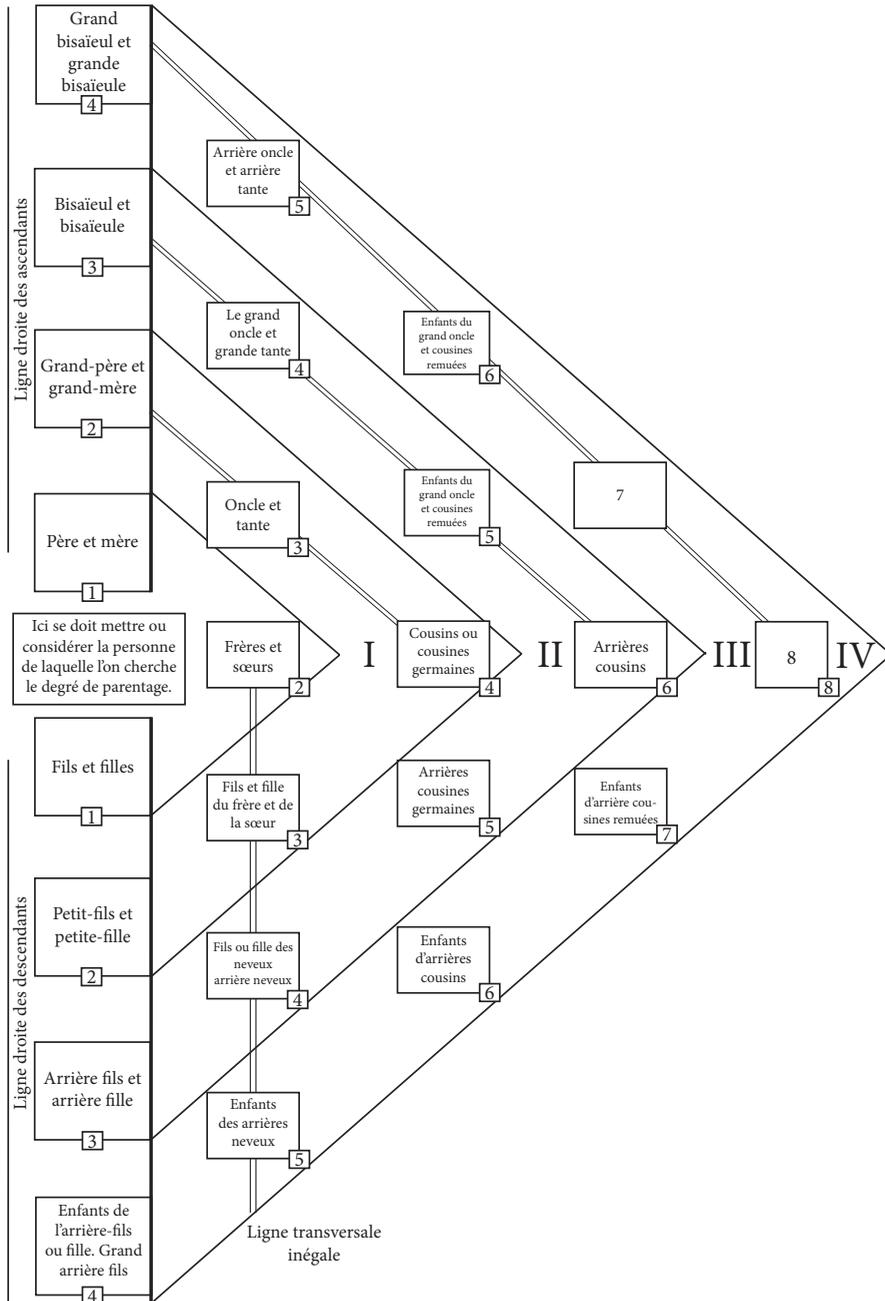
Mais s'il n'y avoit pere ny^f mere ny autres assendants, les freres & soeurs ou leurs fils et filles, et enfans qui ne seroyent encor destroncquez & admis^g, luy succedent egalemeut par souches sans preference, excluants les autres qui sont destroncquez & divis, & tous autres prochains parents.

Et sy tous les freres & soeurs qui sont vivants au temps du decez de leurs freres et soeurs ^h intestat sont tous indivis, et y a enfans d'un de leur frere mort auparavant, lesdits enfans peuvent représenter leurdit pere et partager la succession par souches sans preference avec leurs oncles & tantes vivants. Mais a leur deffaut leurs oncles viennent a ladite succession, et n'en existants aucun / [p. 85] les cousins germains y sont appelez, et ainsy successivement, que ce qui meut du pere, retourne au paternel et ainsyⁱ du maternel.

Les nepveux succedent a leurs oncles et tantes, et a faute de nepveux les arriere nepveux & ^j cousins germains, qui sont en mesme degré, et ce par testes et non par tronc & souches.

A la succession des dessendants en ligne droite, le fils vivant n'exclud point ses^k nepveux et niepces indivis, et le partage se fait par souches, plusieurs nepveux ne representent que leur pere^l a la succession du bien de leur grand pere^m, avec leurⁿ. ^o / [p. 86]

Table pour trouver le^p parentage tant de consanguinité que d'affinité, soit en fait de tesmoignages,^q jugements,^r successions &^s mariages.²



Original : AEN MJ 17, p. 82–86 ; Papier, 22 × 32.5 cm.

- a Variante alternative dans AVNQ41, p. 32 : ou.
- b Omission dans AVNQ41, p. 32.
- c Variante alternative dans AVNQ41, p. 32 : lieu.
- d Variante alternative dans AVNQ41, p. 32 : ainsi en est. 5
- e Variante alternative dans AVNQ41, p. 33 : la.
- f Variante alternative dans AVNQ41, p. 33 : ne.
- g Variante alternative dans AVNQ41, p. 33 : divis.
- h Variante alternative dans : ab.
- i Variante alternative dans AVNQ41, p. 33 : aussi. 10
- j Variante alternative dans AVNQ41, p. 33 : ou.
- k Variante alternative dans AVNQ41, p. 33 : les.
- l Variante alternative dans AVNQ41, p. 33 : ou mere.
- m Variante alternative dans AVNQ41, p. 33 : ou grand mere.
- n Variante alternative dans AVNQ41, p. 33 : oncle et tante. 15
- o Variante alternative dans AVNQ41, p. 33 : Il s'ensuit en la page suivante la table pour trouver le degré de parentage, tant de consanguinité que d'affinité, soit pour faict de succession hereditaire, que aussi de jugement, ou tesmoignage, ou en faict de mariage.³
- p Variante alternative dans AVNQ41, p. 34 : les degrez du.
- q Variante alternative dans AVNQ41, p. 34 : ou de. 20
- r Variante alternative dans AVNQ41, p. 34 : ou de.
- s Variante alternative dans AVNQ41, p. 34 : hereditaire, ou en faict de.
- ¹ Nouveau paragraphe dans AVNQ41.
- ² La table est représentée sous forme de schéma sur l'ensemble de la page.
- ³ Ce paragraphe entier n'est présent que dans AVNQ41. 25